

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 PP 39 Approbation des modalités d'attribution d'un marché relatif à la constitution d'un socle d'outils et de composants logiciels SIG (Système d'Information Géographique) pour la Préfecture de police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 23 juin 2011, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le principe de l'opération relative à la constitution d'un socle d'outils et de composants logiciels SIG (Système d'Information Géographique) pour la Préfecture de police, y compris la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, ainsi que les pièces administratives afférentes ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.), cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et acte d'engagement (A.E.)], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'appel d'offres ouvert pour la constitution d'un socle d'outils et de composants logiciels SIG (Système d'Information Géographique) pour la préfecture de police, y compris la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2 : Conformément aux 35, 59, 65 à 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables, inacceptables ou inappropriées au sens de

l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer cette procédure.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial seront imputées, exercices 2011 et suivants :

Section Investissement :

- chapitre 900, article 900-2032, comptes nature 2031, 205, 2183 et 2188,
- chapitre 901, article 901-1312, comptes nature 205, 2183 et 2188,

Section Fonctionnement :

- chapitre 920, article 920-2035, comptes nature 611 et 6156,
- chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 611 et 6156.